

MALTE

- Cartes de séjour délivrées conformément à la directive 2004/38/CE

Les cartes de séjour destinées aux membres de la famille qui sont ressortissants de pays tiers, ou ressortissants de l'EEE exerçant à Malte un droit conféré par le traité, conformément à la directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, sont délivrées sous la forme d'une carte en plastique, comprenant les mêmes caractéristiques que le modèle établi par le règlement n° 2002/1030. Le titre de ce document, inscrit en anglais, est «Residence Documentation» et l'espace réservé au *type de titre* est laissé vierge. Le texte suivant figure dans l'espace réservé aux *remarques*: «Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union - (Art. 10 - Dir. 2004/38)». Si la personne a obtenu sa résidence permanente, la remarque sera «Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union – (Art. 20 – Dir. 2004/38)».

- *Attestation d'enregistrement délivrée conformément à la directive 2004/38/CE aux ressortissants britanniques et cartes de séjour délivrées aux membres de leur famille qui sont ressortissants de pays tiers avant le 1^{er} février 2020.*

L'attestation d'enregistrement est délivrée sous la forme d'une carte en plastique en langue anglaise. Le titre de ce document est «Residence Documentation» et l'espace réservé au *type de titre* est laissé vierge. Le texte suivant figure dans l'espace réservé aux *remarques*: «Attestation d'enregistrement – (Art. 8 – Dir. 2004/38)». Si la personne a obtenu sa résidence permanente, la mention indiquée dans la remarque se rapporterait à l'article 19 et non à l'article 8 de la directive 2004/38/CE.

Les cartes de séjour délivrées aux membres de la famille de ressortissants britanniques qui sont ressortissants de pays tiers se présentent sous la forme des titres de séjour susmentionnés délivrés conformément aux articles 10 et 20 de la directive 2004/38/CE.

- *Titres de séjour délivrés aux bénéficiaires de l'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni sur la base de son article 18, paragraphe 1.*

Un titre de séjour conforme au modèle établi par le règlement (CE) n° 1030/2002, y comprises modifications y afférentes est délivré à ces bénéficiaires. Dans le champ «*type de titre*», le texte en langue maltaise est le suivant: Artikolu 50 – TUE. Le texte suivant figure dans l'espace réservé aux *remarques*: Artikolu 18(1) tal-Ftehim. Si la personne remplit les conditions de séjour permanent, l'espace réservé aux *remarques* contiendrait également le mot «Permanent».

- *Document attestant la demande de titre de séjour au titre de l'article 18, paragraphe 1, de l'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni*

Les personnes qui répondent aux conditions requises pour demander le document susmentionné reçoivent sur demande un document papier sur lequel figure leur photographie et qui s'intitule «Accusé de réception de la demande de séjour à Malte» et indique l'objet de cette demande. Il autorise son titulaire à séjourner à Malte en vertu des dispositions de l'accord avant de se voir délivrer le titre de séjour conformément à l'article 18, paragraphe 1, de l'accord.

- *Titres de séjour délivrés aux autres ressortissants de pays tiers*

Les titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers (autres que ceux relevant de la directive 2004/38/CE) sont établis conformément au modèle fixé par le règlement (CE) n° 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers.

Dans l'espace vierge prévu sur chaque document pour spécifier le «type de titre», les catégories suivantes sont utilisées:

- Xogħol (à des fins d'emploi)
 - Benestant (pouvant subvenir à ses besoins)
 - Adozzjoni (adoption)
 - Raġunijiet ta' Saħħa (à des fins médicales)
 - Reliġjuż (à des fins religieuses)
 - Skema - Residenza Permanenti (régime de séjour permanent)
 - Partenaire
 - KARTA BLU tal-ue (carte bleue européenne)
 - Temporanju (temporaire)
 - Persuna Eżenti – Membru tal-Familja (membre de la famille d'un ressortissant maltais)
 - Resident fit-Tul - BCE (résident de longue durée)
 - Protezzjoni Internazzjonal (protection internationale)
 - Membru tal-Familja (membre de la famille d'un ressortissant de pays tiers)
 - Studju (études)
 - Raġunijiet Umanitarji (motifs humanitaires)
- *Autres documents délivrés aux ressortissants de pays tiers équivalant à un titre de séjour*
- Cartes d'identité diplomatiques délivrées aux membres du personnel diplomatique, aux membres du personnel administratif et technique des missions diplomatiques accréditées à Malte ainsi qu'à leur conjoint et à leurs enfants célibataires âgés de moins de 21 ans faisant toujours partie de leur ménage, ainsi que les cartes délivrées aux chefs d'organisations internationales approuvées par le gouvernement.
 - Cartes d'identité spéciales délivrées aux fonctionnaires et aux membres d'organisations internationales approuvées par le gouvernement, ainsi qu'à leur conjoint et à leurs enfants célibataires âgés de moins de 21 ans faisant toujours partie de leur ménage.
 - Cartes d'identité spéciales délivrées aux domestiques privés des membres des missions diplomatiques et des organisations internationales approuvées par le gouvernement.

